



Recommandation OIT sur les apprentissages de qualité (n° 208) Fournit des lignes directrices pour réformer l'apprentissage

Un résumé de ses 7 chapitres

- 1 Définition, champ d'application et moyens de mise en œuvre:**
L'apprentissage est une forme d'enseignement et de formation qui est régie par un contrat d'apprentissage, qui permet à un apprenti d'acquérir les compétences requises pour exercer une profession grâce à une formation structurée et assortie d'une rémunération ou d'une autre forme d'indemnité financière, en milieu de travail et hors milieu de travail, et qui aboutit à un certificat reconnu.

La R208 peut être mise en œuvre par voie de législation nationale, conventions collectives, politiques et programmes, et s'applique à toutes les entreprises et à tous les secteurs économiques.
- 2 Cadre réglementaire:**
La R208 prévoit des mesures pour la création d'un cadre réglementaire complet pour l'apprentissage, notamment par l'établissement de normes.
- 3 Protection des apprenti(e)s:**
La R208 appelle à la protection des apprenti(e)s en termes de rémunération adéquate, d'horaires de travail, de congés, de sécurité sociale et de droits fondamentaux des travailleurs comme la liberté d'association et la non-discrimination.
- 4 Contrat d'apprentissage:**
La R208 exige des accords écrits pour les apprentissages, contenant des éléments spécifiques. Elle vise à assurer la cohérence, l'uniformité et la conformité par le biais d'accords types nationaux.
- 5 Égalité et diversité:**
R208 encourage l'égalité, la diversité et l'inclusion sociale dans l'apprentissage, y compris l'équilibre des genres et les apprentissages pour adultes, tout en luttant contre la discrimination, la violence, le harcèlement et l'exploitation.
- 6 Promotion des apprentissages de qualité:**
La R208 prévoit des mesures qui créent un environnement propice à l'apprentissage, notamment la mise en place d'organismes de compétences, systèmes de financement efficaces, incitations et services d'appui et la sensibilisation aux droits des apprenti(e)s.
- 7 La coopération internationale, régionale et nationale:**
La R208 souligne la nécessité d'une coopération internationale, régionale et nationale pour des apprentissages de qualité : partage de bonnes pratiques, création de partenariats, promotion de la reconnaissance internationale des certificats, etc.